

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/5401/Add.12
5 avril 1963
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-huitième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

RENSEIGNEMENTS POLITIQUES ET CONSTITUTIONNELS SUR LES
TERRITOIRES D'AFRIQUE ET LES TERRITOIRES ADJACENTES
ADMINISTRES PAR LE ROYAUME-UNI

Note du Secrétaire général

GIBRALTAR

Conformément à la déclaration du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en date du 27 septembre 1961, le Gouvernement du Royaume-Uni a communiqué au Secrétaire général les renseignements politiques et constitutionnels suivants sur le territoire de Gibraltar.

Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre ci-après à l'Assemblée générale, pour sa dix-huitième session, les renseignements en question qu'il a reçus le 1er avril 1963^{1/}.

^{1/} Conformément à la résolution 1700 (XVI) adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 1961, ces renseignements sont également soumis au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

GIBRALTAR

POPULATION

1. Gibraltar est une étroite péninsule d'une superficie de près de 6 kilomètres carrés. Lors du recensement d'octobre 1962, sa population s'élevait à 24 075 habitants, dont 17 985 Gibraltariens, 4 809 sujets britanniques non considérés comme des Gibraltariens (chiffre qui comprend les familles des membres des forces armées mais non les militaires eux-mêmes), 1 132 non-Britanniques, 149 visiteurs munis de permis temporaires de résidence et 427 personnes de passage.

CONSTITUTION

2. Les caractéristiques principales de la Constitution sont les suivantes :

Le Gouverneur

3. Le Gouverneur (general sir Dudley Ward) est le chef de l'administration du territoire. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu de consulter le Conseil exécutif. Il agit, en général, conformément aux avis que lui donne le Conseil exécutif et, en fait, il ne prend pas de décisions qui n'ont pas l'assentiment des membres non officiels du Conseil.

Le Conseil exécutif

4. Le Conseil exécutif est le principal organe exécutif; il prend normalement les décisions sur toutes les questions relatives à l'administration intérieure du territoire, notamment au budget. Il comprend quatre membres non officiels (dont 3 sont élus et 1 désigné) et 4 membres *ès-qualité*. Les membres actuels du Conseil exécutif, présidé par le Gouverneur, sont :

M. J.A. Hassan ^{a/}	Membre principal
M. P.G. Russo	Terres et travaux publics
M. S.A. Seruya ^{a/}	Port et tourisme
M. P.J. Isola ^{a/}	Education
M. G.J. Gomez	Secrétaire aux finances
M. J.D. Bates	Secrétaire colonial
M. J.P. Webber	<u>Attorney-General</u>
Général de brigade H.E. Boulter	Représentant militaire

a/ Membre élu du Conseil législatif.

5. Tous les membres du Conseil exécutif, à l'exception des trois derniers, sont des habitants de Gibraltar.

Le Conseil législatif

6. Le Conseil législatif vote des lois destinées à assurer la paix, l'ordre public et la bonne administration de Gibraltar. Il est normalement présidé par le Speaker (sir Joseph Patron) et comprend 12 membres, dont 7 sont élus, 2 désignés et 3 des fonctionnaires siégeant ès-qualité. A la suite des modifications constitutionnelles apportées en 1959, les membres du Conseil dirigent maintenant des départements administratifs et le chef du groupe le plus important représenté au Conseil législatif porte le nom de Membre principal (Chief Member).

7. Les membres actuels du Conseil législatif sont :

M. J.A. Hassan	Membre principal
M. A.J. Risso	Travail et sécurité sociale
M. A.W. Serfaty	Hygiène publique
M. S.A. Seruya	Port et tourisme
M. P.J. Isola	Education
Mme D. Ellicott	Services postaux
Commandant J.M.E. Gareze ^{a/}	Force publique et défense civile de Gibraltar
M. P.J. Russo ^{a/}	Terres et travaux publics

a/ Membre désigné du Conseil législatif.

PARTI POLITIQUE

8. Le principal parti politique de Gibraltar est l'Association for the Advancement of Civil Rights, créée en décembre 1942 "pour promouvoir dans toute la mesure du possible le bien-être de tous les citoyens de Gibraltar et pour défendre les droits civils dans la colonie". Deux autres groupes plus restreints prennent une part active à la vie politique locale : la Transport and General Workers' Union et le Gibraltar Commonwealth Party.

REGIME ELECTORAL

9. Les membres élus du Conseil législatif le sont au suffrage universel des adultes selon le système de la représentation proportionnelle. Les dernières élections ont eu lieu en septembre 1959; il y avait 13 candidats; ont été élus : /...

M. J. A. Hassan (Association for the Advancement of Civil Rights)
M. S. A. Seruya (Indépendant)
M. P. J. Isola (Indépendant)
M. A. J. Risso (Association for the Advancement of Civil Rights)
M. A. W. Serfaty (Association for the Advancement of Civil Rights)
M. A. J. Balderino (Transport and General Workers' Union)
Mme D. Ellicott (Indépendante)

En 1959, la durée des pouvoirs du Conseil législatif a été portée de 3 à 5 ans.

ORGANISATION JUDICIAIRE

10. Il existe à Gibraltar les tribunaux suivants : une Cour suprême, un Tribunal de première instance et un Tribunal de simple police. La magistrature est composée du Chief Justice, d'un juge au Tribunal de première instance, d'un juge au Tribunal de simple police et de 21 juges de paix locaux. Le Chief Justice préside la Cour suprême qui peut juger aussi bien en première instance qu'en appel. Le Tribunal de première instance a une compétence comparable à celle des county courts au Royaume-Uni et est subordonné à la Cour suprême. Le Tribunal de simple police est normalement présidé par le juge qui lui est assigné ou, en son absence, par deux juges de paix au moins.

PARTICIPATION DES HABITANTS A L'ADMINISTRATION

11. Tous les postes subalternes et beaucoup des postes supérieurs de la fonction publique sont pourvus par du personnel recruté sur place. Les postes administratifs supérieurs détenus par des Gibraltariens sont les suivants : secrétaire aux finances, commissaire aux terres et aux travaux publics, médecin principal. Les fonctionnaires d'outre-mer sont remplacés à mesure que le personnel local acquiert les compétences requises. Comme on l'a déjà signalé, la majorité des membres du Conseil exécutif et du Conseil législatif sont des habitants de Gibraltar qui jouent un rôle considérable dans l'administration des affaires courantes.

ADMINISTRATION LOCALE

12. Les affaires municipales sont du ressort du Conseil municipal de Gibraltar qui comprend onze membres. Sept des conseillers sont élus pour trois ans; à l'heure actuelle, cinq sont membres de l'Association for the Advancement of Civil Rights et deux sont des indépendants. Le maire de Gibraltar est le chef du groupe le plus important de membres élus. Les quatre autres membres sont nommés par le Gouverneur. Les dernières élections ont eu lieu en décembre 1962. Le Conseil municipal est notamment chargé du service des pompiers, de la santé publique, de l'entretien des routes, des marchés, du service des eaux, gaz, électricité, et des services téléphoniques.
